



A Monsieur le Recteur
de l'académie de Clermont-Ferrand
3 avenue Vercingétorix
63000 Clermont-Ferrand

Objet : DNB - session 2022

Monsieur le Recteur,

L'épreuve orale du DNB va se dérouler dans les prochains jours. Elle a même déjà eu lieu dans certains collèges de l'académie. Le SNES-FSU demande que le travail fourni à cette occasion par les enseignantes et les enseignants soit correctement pris en compte.

Nous rappelons qu'il est indispensable qu'une convocation écrite nominative, établie par la DEC ou par le chef d'établissement sous couvert des services du rectorat, tenant lieu d'ordre de mission et précisant les dates, lieux et heures de la mission, soit éditée. Sans cette convocation, les personnels se rendant sur leur lieu de travail ne seraient pas couverts en cas d'accident.

Pour le SNES-FSU, cette épreuve orale ne doit pas donner lieu à une surcharge de travail déraisonnable. En conséquence, il serait donc souhaitable que les chefs d'établissement banalisent une demi-journée ou une journée, suivant le nombre d'élèves, pour faire passer cette épreuve.

S'agissant de la rémunération, en cas de dépassement de l'horaire de service hebdomadaire d'une ou d'un collègue, nous demandons que les heures travaillées soient rémunérées en HSE, pratique adoptée par certains chefs d'établissement conscients de la somme de travail fournie par les équipes.

Dans les collèges où cela n'est pas le cas, les collègues doivent au moins pouvoir exiger le paiement de l'indemnité de passation d'examen au taux horaire de 4,11 euros (arrêté du 13 avril 2012 paru au Bulletin Officiel du 31 mai 2012). Alors que l'oral de DNB est une des épreuves obligatoires d'un examen national (arrêté du 31/12/2015), être membre d'un jury d'oral de DNB ne saurait être considéré comme une « mission liée » ne donnant lieu à aucune indemnité. Pour le SNES-FSU, il est inadmissible que cette épreuve d'examen national ne figure pas sur la plateforme de déclaration Imag'in.

Chaque année, le SNES-FSU interpelle sur les obstacles entravant cette indemnisation et son taux ridicule, qu'il est indispensable de revaloriser, tout comme celui de la correction des copies d'examen.

Par ailleurs, pour le SNES-FSU, il n'est pas entendable que les collègues en services partagés (collège et lycée) soient doublement convoqués pour corriger.

Enfin, nous nous inquiétons du non-remplacement de collègues absents du fait du manque criant de personnels remplaçants dans certaines disciplines et des conséquences pour les élèves en termes de préparation et de programmes. Cette situation entraîne des inégalités entre élèves suivant les établissements, ce qui pose un réel problème s'agissant d'un examen national. Aussi nous vous demandons de bien vouloir sensibiliser les jurys sur cet état de fait afin qu'il puisse être pris en compte lors des corrections et harmonisations.

Veillez croire, Monsieur le Recteur, en notre profond attachement au Service public d'Education.

Fabien Claveau et Marc Bellaigue
Secrétaires académiques